ENSEMBLE POUR CONFLANS
au service des Conflanais

En favorisant le développement d'emplois de très haute qualification par la création d'un pôle de compétences spécifiques intervenant dans les secteurs de l'environnement et de l'écologie, de la technologie et de l'économie du transport fluvial.

En créant à Conflans les conditions et les aménagements indispensables au développement d'une économie locale du tourisme et de la plaisance fluviale.

En faisant de Conflans une ville d'eau et de verdure déclinée sur l'ensemble des Quartiers de la ville, nous saurons la protéger de toutes les nuisances et défendre le cadre de vie des Conflanais.

Nous le ferons avec nos partenaires institutionnels qui accepterons de nous épauler, avec l'Etat et les Collectivités territoriales : le Conseil Général des Yvelines, la Région Ile de France, avec l'O I N Seine Aval et tous les partenaires publics ou privés des professions concernées, de France ou de l'Union Européenne.

Evidemment, nous ferons établir un audit des finances communales dont nous porterons le résultat à la connaissance des Conflanaises et des Conflanais.

*Le 9 mars, il est de votre devoir de Conflanais de faire bouger notre ville. Osons le changement. **Votez « Ensemble Pour Conflans au service des Conflanais ».***

Bien à vous.

Michel RIFAUT

(1) **Challanges N°112** DU 21 AU 27 FEVRIER 2008

Michel RIFAUT (UMP)
Jean-Florent CAMPION
(Nouveau Centre)

AUCUNE VOIX NE DOIT MANQUER À NOTRE LISTE LE 9 MARS
En cas d'absence pensez à faire établir rapidement une procuration au Commissariat de Police de Conflans – 3 quai de la République.
Nous tenons à votre disposition une liste de mandataires
CONTACTEZ-NOUS AU 06 30 40 53 12

La liste ENSEMBLE POUR CONFLANS associe l'expérience et la nouveauté.

SOUTENEZ LA LISTE "ENSEMBLE POUR CONFLANS AU SERVICE DES CONFLANAIS"

en adressant vos dons par chèque à l'ordre de Monsieur Claude Pujol,
mandataire financier de Michel Rifaut, 6 rue du Plan 78700 Conflans-Sainte-Honorine
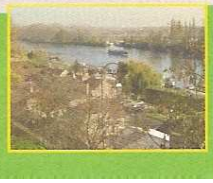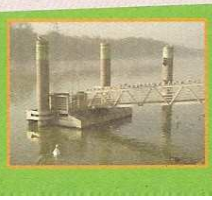
Les dons des seules personnes physiques sont admis, ils peuvent faire l'objet d'une déduction fiscale à hauteur de 66% du montant du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.
Art. L.52-8 du Code électoral